

## Délai de forclusion de dette

Par cora97, le 19/03/2015 à 21:11

bonjour,

un organisme ou une banque peut elle poursuivre , aprés que deux ans se soient écoulés depuis le dernier paiement effectué.

peut on invoquer la forclusion dans ce cas?

merci pour votre aide.

Par moisse, le 20/03/2015 à 09:08

Bonjour,

1)Oui

2)Oui si l'affaire est postérieure à 2008.

Par cora97, le 20/03/2015 à 09:39

merci beaucoup

Par max66, le 24/03/2015 à 22:38

je suis peut etre bete mais posterieur c'est a partir de 2008 ou avant 2008 merci

Par max66, le 24/03/2015 à 22:41

cela marche pour un découvert bancaire ????

Par moisse, le 25/03/2015 à 08:24

Bonjour, 17 juin 2008. Donc il y a avant, et il y a après.

## Par etudiantendroit, le 26/03/2015 à 01:16

Bonjour vous avez le droit d invoque la forclusion sur l article 26 de la loi du 17 juin 2008 qui dispose

Si une instance n a pas été introduite avant 19 juin 2008

- Si la loi nouvelle conduit a une réduction de la prescription la nouvelle loi s applique aux prescriptions a compter du jour de l'entrée en vigueur de la loi donc si aucune instance introduite avant 19 juin 2008 même si le contrat a été conclus antérieurement a cette date l'organisme ne peut plus agir en justice